



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°83 publié le 3 août 2015

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil spécial n° 83 publié le 3 août 2015

Préfecture de la Seine-Maritime

DCPE

Arrêté n° 15 - 69 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe.

Arrêté n° 15 - 70 du 3 août 2015 modifiant l'arrêté n° 15-35 du 22 juin 2015 chargeant M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Havre.

Arrêté n° 15 - 71 du 3 août 2015 portant délégation de signature des agents en fonction à la sous-préfecture du Havre.

Arrêté n°15 - 72 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest (DSACO) et à certains agents placés sous son autorité.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ÉTAT

Coordination Interministérielle

Arrêté n° 15.6) du ... 3 AOUT 2015
portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 mars 2012 nommant Mme Martine LAQUIEZE sous-préfète de Dieppe ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, dans les limites de l'arrondissement de Dieppe, notamment dans les matières suivantes :

- concours de la force publique ;
- police des débits de boisson ;
- établissements recevant du public (présidence de la sous-commission de sécurité de l'arrondissement en matière d'établissement recevant du public et en matière de terrains de camping et de stationnement de caravanes) ;
- délivrance de passeports, laissez-passer, titres de voyage et de cartes nationales d'identité ;
- suspensions de permis de conduire et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;

- substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités locales ;
- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des communes et établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, à l'exception de la signature des arrêtés réglant les budgets ;
- mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif, de la cour administrative d'appel et de la chambre régionale des comptes.

Article 2 -

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les réquisitions du comptable public.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Nicole LANDAIS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Dieppe, à l'exception des documents suivants :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- autorisation de port d'armes ;
- fermeture administrative de débits de boisson ;
- agrément des agents de police municipale ;
- mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole LANDAIS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Dieppe, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Stéphanie FARDEL, chef du bureau des affaires économiques et sociales, pour les attributions de son bureau ;
- Mme Laurence LEGRAS, chef du bureau de la réglementation, pour les attributions de son bureau et adjointe du secrétaire général pour les missions relatives aux ressources humaines relevant du secrétariat général ;
- Mme Céline RICHARD, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, pour les attributions de son bureau ;
- M. Gérard MOULIN, chef du bureau du cabinet, pour les missions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie FARDEL, chef du bureau des affaires économiques et sociales, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par Mme Corinne TAILLEFER, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LEGRAS, chef du bureau de la réglementation, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par M. Christophe LECEURS, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline RICHARD, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Alyette PETIT, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Gérard MOULIN, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Nadine MAQUENNEHAN, adjointe au chef de bureau.

Article 5 –

Délégation de signature est donnée à Mme Martine LAQUIEZE, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'Etat – Unité opérationnelle de la Seine-Maritime.

Article 6 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe sont exercées par M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MAIRE par M. Étienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture.

Article 7 -

Délégation de signature est donnée à Mme Martine LAQUIEZE, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 8 -

L'arrêté n° 14-66 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe est abrogé.

Article 9 -

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint de la préfecture et la sous-préfète de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau de la Coordination
interministérielle

Arrêté n° 15-70 du 3 août 2015

modifiant l'arrêté n° 15-35 du 22 juin 2015 chargeant M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Havre

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 juin 2015 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet du Gers ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 7 mars 2013 nommant M. Eric MAIRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 mars 2012 nommant Mme Martine LAQUIEZE sous-préfète de Dieppe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 avril 2013 nommant M. Étienne GUILLET sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-36 du 22 juin 2015 chargeant M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Havre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 15-36 du 22 juin 2015 chargeant M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Havre, est complété par les alinéas suivants :

a) Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe, est chargée de l'intérim du sous-préfet du Havre du 3 au 6 août 2015 inclus,

b) M. Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, est chargé de l'intérim du sous-préfet du Havre du 7 au 18 août 2015 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Dieppe et le secrétaire général adjoint de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 3 août 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination
des politiques de l'Etat

Coordination interministérielle

Arrêté n° 15 - 74 du 3 AOUT 2015

portant délégation de signature des agents en fonction à la sous-préfecture du Havre

*Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Commandeur de la Légion d'honneur,*

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-36 du 22 juin 2015 modifié chargeant M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime de l'intérim des fonctions du sous-préfet du Havre.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - En l'absence du sous-préfet chargé de l'intérim du sous-préfet du Havre, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Perrine VANDENBUSSCHE, chef du service des nationalités et de la circulation, à l'exception des documents suivants :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- arrêté préfectoral de reconduite à la frontière ;
- autorisation de port d'armes ;
- fermeture administrative de débits de boisson ;
- agrément des agents de police municipale ;
- mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les réquisitions du comptable public.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perrine VANDENBUSSCHE, chef du service des nationalités et de la circulation, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Charlotte PIROCCHI, chef de cabinet, pour les attributions relevant du cabinet ;
- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, pour les attributions de son service ;
- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du bureau du conseil aux collectivités locales et de l'environnement pour les attributions de son bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PIROCCHI, chef de cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par Mme Peggy NOLBERT, adjointe au chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par Mme Béatrice KULAGA, adjointe au chef de bureau ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dominique SAINT-REQUIER et M. Frédéric DELAITRE, dans leurs domaines de compétences respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du bureau du conseil aux collectivités locales et de l'environnement, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par Mme Laurence FERET, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perrine VANDENBUSSCHE, chef du service des nationalités et de la circulation, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes relevant des attributions de leurs bureaux respectifs par :

- M. Bertrand LEROY, chef du bureau de la nationalité ;
- Mme Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers ;
- Mme Catherine MIUS, chef du bureau de la circulation ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine CAGNA, chef de la section « permis de conduire ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MAIRE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement du Havre sont exercées par Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LAQUIEZE par M. Étienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 15-50 du 1^{er} juillet 2015 est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Dieppe et le secrétaire général adjoint de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Direction de la coordination et de la
performance de l'État

Chef du bureau de la coordination

Interministérielle

Affaire suivie par : Brigitte BAHRI

Rouen le

03 AOUT 2015

Arrêté n° 15.72 du 03 AOUT 2015
portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de
l'aviation civile Ouest (DSACO), et à certains agents placés sous son autorité

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Commandeur de la Légion d'honneur

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions,

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993
portant harmonisation des circonscriptions administratives,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de
l'aviation civile, et notamment son article 6,

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry
MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2015 nommant M. Pierre-Yves HUERRE en qualité de directeur de
la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1^{er} juillet 2015,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité
de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime :

1) les décisions de rétention, dans le département de la Seine-Maritime, de tout aéronef français

ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports ;

2) les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Seine-Maritime ;

3) en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Seine-Maritime et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aérodromes ;

3-2 : les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Seine-Maritime ;

3-3 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de la Seine-Maritime du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

3-4 : les actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Seine-Maritime, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

4) les décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Seine-Maritime ;

5) les dérogations aux hauteurs minimales à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;

6) les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques ;

7) les autorisations de pénétration dans les zones créées à l'occasion de manifestations particulières se déroulant dans le département (Armada, courses nautiques, courses cyclistes...) ;

8) les dérogations aux hauteurs minimales de survol au dessus des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ;

Article 2 - Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1^{er} du présent arrêté est également consentie aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE et M. Franck BOURGINE DE MEDER, chargés de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, chef du département de surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1 à 8

- M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne et M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 3,

- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Myriam VIENNOT, chef de la subdivision sûreté, M. Francis AUPICQ, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN et M. Jacques TRELLU inspecteurs de surveillance à la subdivision sûreté, pour l'alinéa 4,

- M. Serge LAMY, chef de la division aviation générale, pour les alinéas 5, 7 et 8,

- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le

03 Août 2015

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI